

# Ce qu'il faut savoir pour vous faire rembourser de vos transactions

## Remboursements

A fréquence régulière vos bordereaux sont remboursés par virement par la Région.

Pour suivre vos remboursements connectez-vous sur le site [yeps.fr](http://yeps.fr), cliquez sur l'option « Etablissements » dans le menu à gauche de votre écran, puis sur l'option « Remboursements ».

## Echéancier

Si vous cliquez sur l'option « Echéances » vous pourrez consulter l'état de votre compte. Chaque ligne de l'échéancier correspond à un bordereau. Les lignes soldées sont considérées comme remboursées. Ainsi vous pouvez vérifier ce qui est en attente de remboursement.



Retrouvez cette procédure sous forme de tutoriel vidéo sur le site YEP'S